

L'impôt sur les revenus perçus en 2019

L'impôt au titre des revenus 2019 s'élève à 76,9 milliards d'euros, hors effacement de l'impôt dû au titre des revenus perçus en 2018 du fait de la mise en place du prélèvement à la source, et concerne 39,3 millions de foyers fiscaux. Parmi eux, seuls 17,6 millions de foyers ont acquitté un impôt, *via* le prélèvement à la source ou le solde, tandis que 3,4 millions ont fait l'objet d'un remboursement provenant des crédits d'impôt. Le montant total des revenus déclarés, en hausse de 1,4 % par rapport à 2018, atteint 1 096 milliards d'euros, parmi lesquels près de 60 % sont des traitements et salaires. Ces revenus restent inégalement distribués : quatre foyers sur dix disposent en 2019 d'un revenu fiscal de référence mensuel, rapporté à leur nombre de parts fiscales, inférieur à 1 000 euros, alors qu'un sur dix perçoit plus de 2 500 euros par mois et par part. Ces inégalités sont prises en compte dans le calcul de l'impôt : parmi l'ensemble des foyers, les 10 % les plus modestes perçoivent en moyenne 30 euros tandis que les 10 % les plus aisés sont redevables de 14 000 euros au titre de l'impôt sur le revenu.

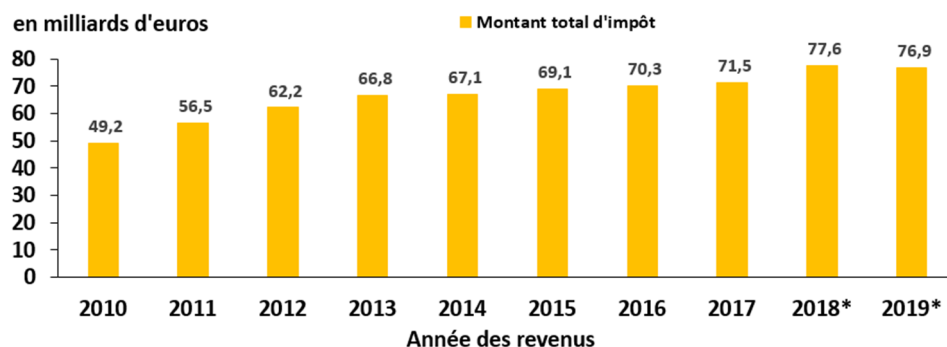
L'impôt 2020 sur les revenus de 2019 s'élève à 76,9 milliards d'euros

Au titre des revenus perçus en 2019, le montant total émis en 2020 de l'impôt sur le revenu, tel qu'il figure sur l'avis d'imposition, s'élève à 76,9 milliards d'euros. Ce montant est en baisse de 1 % sur un an [graphique 1]. Une partie de celui-ci a été prélevée tout au long de l'année pour la première fois *via* le dispositif du prélèvement à la source [encadré 1], à laquelle s'ajoutent les prélèvements sur les revenus issus de placements financiers non exonérés qui atteignent 3,5 milliards d'euros. Les compléments et reprises de crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR), qui atteignent 0,5 milliard d'euros, sont exclus du montant total afin de permettre les comparaisons dans le temps.

La baisse d'impôt à destination des ménages modestes adoptée dans le cadre de la loi de finances 2020, qui représente environ 5 milliards d'euros et se traduit principalement par la baisse du taux d'imposition de la première tranche du barème de 14 % à 11 %, n'apparaît pas dans les statistiques de cette publication car elle ne s'applique qu'à compter des revenus perçus en 2020.

Le nombre total de foyers fiscaux ayant déclaré des revenus pour l'année 2019, égal à 39,3 millions, est en hausse marquée (+ 2 %) sur un an. Dans le même temps, le nombre de foyers fiscaux imposés, entendu comme l'ensemble des foyers devant s'acquitter d'un impôt strictement positif, est resté stable à 17,6 millions de foyers [encadré 2]. Par différence, 21,7 millions de foyers ne sont donc pas redevables de l'impôt sur le revenu. Parmi eux, 3,4 millions ont perçu une restitution d'impôt au cours de l'année 2020 du fait de l'application de crédits d'impôt. Au final, les foyers fiscaux imposés le sont pour un montant

Graphique 1 : Évolution du montant total d'impôt sur le revenu depuis 2010



Note : Les montants d'imposition présentés ici sont ceux émis, donc indiqués sur les avis d'imposition. Ils peuvent différer des montants effectivement perçus, notamment en cas de non recouvrement de sommes dues. Le taux net de recouvrement de l'impôt sur le revenu 2018 dû et les prélèvements sociaux est, au 31 décembre 2019, de 98,5 %. Le taux de recouvrement sur le PAS est de plus de 99 %. Les montants d'impôt représentés sont considérés hors crédit d'impôt relatif au prélèvement forfaitaire obligatoire.

(*) Les montants d'impôt en 2018 et 2019 sont considérés hors CIMR, compléments et reprises de CIMR, reprise d'avance de réductions et crédits d'impôt, y compris PAS.

Lecture : Au titre des revenus perçus en 2019, le montant d'imposition émis s'élève à 76,9 milliards d'euros.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2010 à 2019, DGFiP.

moyen de 4 520 euros, et ceux percevant une restitution ont reçu 828 euros en moyenne. Ces montants ne correspondent pas au solde moyen à payer d'impôt sur le revenu. Pour calculer le solde sont ensuite déduits de ces montants les éventuels versements déjà effectués par l'intermédiaire du prélèvement à la source.

Depuis 2010, le montant total de l'impôt augmente en moyenne de 5 % par an. Plusieurs éléments permettent de l'expliquer, comme l'inflation salariale sur la période, la hausse du nombre de foyers fiscaux pour une hausse moyenne de 0,7 %, ou encore la mise en place de plusieurs évolutions fiscales avec des effets divers. Parmi ces dernières, la création d'une tranche d'imposition à 45 %, l'introduction de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, ou l'abaissement du quotient familial ont entraîné une hausse du montant d'impôt collecté ; la modification de la décote fiscale, la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu en faveur des ménages modestes ont à l'inverse entraîné une baisse du montant d'impôt collecté.

Encadré 1 : Un changement du mode de paiement de l'impôt sur le revenu : le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source (PAS) est un mode de paiement de l'impôt sur le revenu mis en place au 1^{er} janvier 2019. Il consiste à faire payer l'impôt en même temps que les revenus sont perçus. De ce fait, une grande partie de l'impôt dû au titre des revenus 2019 a été acquittée dès 2019, pour un montant total de 76,7 milliards d'euros. Une régularisation est intervenue après le dépôt de la déclaration de revenus réalisée en 2020 qui a permis d'établir le montant définitif de l'impôt dû au titre des revenus perçus en 2019. Au final, le solde total entre le montant d'impôt prélevé et celui effectivement dû atteint 0,2 milliard d'euros hors compléments et reprises de CIMR, même si des situations diverses existent entre les foyers fiscaux.

Avec le précédent mode de prélèvement, les foyers fiscaux auraient également dû payer en 2019 l'impôt au titre de leurs revenus perçus en 2018. Pour éviter ce double paiement de l'impôt au cours de l'année 2019, l'administration fiscale a déterminé pour chaque contribuable un montant de CIMR, permettant l'effacement de l'impôt dû au titre des revenus perçus en 2018 dans le champ du PAS. Cela correspond à ce qui est communément appelé « l'année blanche ». Les revenus exceptionnels ainsi que les autres revenus non retenus pour déterminer le montant du PAS (revenus de capitaux mobiliers, plus-values mobilières, etc.) perçus en 2018 sont en revanche restés imposés en 2019 selon les modalités habituelles.

Les traitements et salaires représentent un peu moins des deux tiers des revenus perçus en 2019

Parmi l'ensemble des foyers fiscaux, le montant total des revenus perçus en 2019 et déclarés est égal à 1 096 milliards d'euros, en hausse de 1,4% sur un an [tableau 1]. Parmi eux, près de 60% sont des traitements et salaires, et pour plus d'un quart des pensions et rentes. Ces parts restent stables en niveau sur un an (respectivement -0,3% et +0,3%), comme pour l'ensemble des autres catégories de revenus.

Par ailleurs, le total des revenus déclarés augmente légèrement plus du côté des pensions et rentes (+2,5%) que du côté des traitements et salaires (+0,9%). Si la part des traitements et salaires dans le montant total des revenus déclarés est presque identique que le foyer soit imposé ou non, la part des pensions et rentes représente 24% des revenus des foyers imposés, contre 35% des revenus des foyers non imposés.

Alors que près de quatre foyers sur dix déclarent des revenus de valeurs mobilières (parts, actions, obligations, bons de capitalisation, etc.), de plus-values ou de revenus divers, ceux-ci constituent près de 4% des revenus perçus en 2019, et sont en hausse de 3,5% sur un an. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ils sont soumis par défaut à un prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ». Les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values mobilières sont alors, quelle que soit leur nature, taxés à hauteur de 12,8%, auxquels s'ajoutent 17,2% de prélèvement sociaux. Il est toutefois possible d'opter pour une imposition de ces revenus au barème de l'impôt.

Enfin, les revenus fonciers, qui ne représentent que 3,3% du montant total des revenus déclarés, concernent 10% des foyers. Le total des revenus fonciers déclarés est en baisse de 0,6% sur un an, tout comme les bénéficiaires agricoles (-1,3%).

Tableau 1 : Décomposition des revenus déclarés des foyers fiscaux, perçus en 2019, et évolution sur un an, en %

Catégorie de revenu	Répartition des revenus déclarés, perçus en 2019 (en %)	Évolution sur un an (en %)
Traitements et salaires	59,9	0,9
Pensions et rentes	27,0	2,5
Autres revenus (dont revenus de capitaux mobiliers et plus-values)	4,1	3,5
Bénéfices non commerciaux	3,5	0,6
Revenus fonciers	3,3	-0,6
Bénéfices industriels et commerciaux	1,6	4,0
Bénéfices agricoles	0,6	-1,3
Total	100	1,4

Lecture : Les traitements et salaires représentent 59,9% des revenus déclarés par les foyers fiscaux en 2020 au titre des revenus perçus en 2019.

Champ : Revenu brut global, revenus de capitaux mobiliers et plus-values imposés à taux forfaitaires, ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2019, DGFiP.

Quatre foyers sur dix ont un revenu fiscal de référence mensuel par part fiscale inférieur à 1 000 euros

Quatre foyers sur dix ont en 2019 un revenu fiscal de référence (RFR) mensuel, rapporté à leur nombre de parts fiscales, inférieur à 1 000 euros. Le montant du RFR mensuel par part augmente de manière régulière entre les foyers fiscaux intermédiaires, tandis que le RFR mensuel augmente plus fortement pour les foyers les plus aisés. Dans le détail, près de 8% des foyers fiscaux les plus modestes ont un RFR mensuel par part égal à zéro, et il est inférieur à 2 000 euros pour 83% des foyers fiscaux. Au-delà de ce seuil, l'augmentation du RFR mensuel par part accélère. Le RFR mensuel par part dépasse 4 669 euros au sein des 2% les plus aisés, 6 219 euros parmi les 1% les plus aisés, et 19 344 euros pour les 1‰ les plus aisés.

D'autre part, le RFR par part moyen a augmenté de plus de 7% depuis 2014 [tableau 2]. C'est le cas pour 90% des foyers aux RFR par part les plus élevés. L'évolution pour le premier décile est à nuancer du fait du faible niveau des revenus déclarés : de faibles variations en valeur induisent mécaniquement des variations fortes en pourcentage. En outre la baisse de revenu au sein de ces foyers concerne l'ensemble des classes d'âge, qu'il s'agisse de traitements et salaires, ou de pensions et rentes. Néanmoins, le RFR par part ne prend pas en compte les différentes prestations sociales qui constituent une des formes de redistribution des revenus concernant principalement les foyers aux revenus les plus modestes.

Enfin, de fortes différences peuvent exister dans les catégories de revenus déclarées par les foyers selon leur niveau de revenus. La part des revenus du capital progresse fortement quand on s'élève dans la distribution des revenus. Les revenus de capitaux mobiliers représentent ainsi 11% des revenus perçus en 2019 par les 10% des foyers les plus aisés, contre moins de 2% au sein des autres foyers.

A l'inverse, les pensions et rentes constituent près de trois cinquièmes des revenus des foyers modestes (59%) contre moins d'un cinquième chez les foyers aisés, et ce alors même que les 10% des foyers les plus modestes sont plus jeunes en moyenne (46 ans) que les 10% des foyers aux revenus les plus élevés (56 ans).

Par ailleurs, les foyers fiscaux ayant une grande part de revenus fonciers sont relativement plus nombreux au sein des foyers aux revenus les plus élevés (6 %), contre 1 à 3 % des foyers intermédiaires. A l'inverse, les traitements et salaires constituent plus de 60 % des revenus des foyers intermédiaires, contre 54 % chez les foyers aux revenus les plus modestes et chez les foyers les plus aisés.

Tableau 2 : Déciles de revenu fiscal par part fiscale, en 2019, et évolution par rapport à 2014

Décile (*)	Valeur du décile en 2019 (en €)	Évolution par rapport à 2014 (en %)
1	1 806	-18,4 (**)
2	6 368	3,1
3	9 265	5,8
4	11 580	6,2
5	13 864	6,4
6	16 084	5,7
7	18 792	5,3
8	22 663	5,2
9	30 164	6,0
RFR par part moyen	16 767	7,4

Note : (*) Un décile correspond ici à 10 % de l'ensemble des foyers fiscaux, classés par niveau de RFR par part fiscale.

(**) Evolution correspondant à des montants peu élevés en valeur, induite par le faible niveau des revenus déclarés.

Lecture : En 2019, les 10 % des foyers fiscaux les plus modestes ont un RFR par part fiscale inférieur à 1 806 euros, soit inférieur de 18,4 % au premier décile de RFR par part fiscale en 2014.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2014 et 2019, DGFIP.

Près d'un tiers des foyers ont bénéficié d'un crédit ou d'une réduction d'impôt

Près de 11,6 millions de foyers fiscaux ont bénéficié d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt (RICI), soit trois foyers sur dix ayant déclaré des revenus pour l'année 2019 [tableau 3].

En moyenne, les foyers ayant bénéficié de ces dispositifs ont vu leur impôt baisser à hauteur de 1 341 euros. Parmi les montants accordés au titre des différents crédits d'impôt existants, plus de la moitié l'a été au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, pour 5 milliards d'euros au total

Tableau 3 : Principaux crédits et réductions d'impôt théoriques, sur les revenus 2019

Principaux crédits et réductions d'impôt	Nombre de foyers bénéficiaires (en millions)	Montants accordés (en Md€)	Montant moyen accordé par foyer fiscal bénéficiaire (en €)
Crédits d'impôt : Total (*)	8,13	8,28	1 018
Emploi d'un salarié à domicile	4,23	4,98	1 178
Frais de garde d'enfant hors du domicile	1,74	1,17	671
Transition énergétique	0,87	1,09	1 252
Compétitivité Emploi	0,12	0,24	1 999
Versement de cotisations syndicales	1,29	0,14	110
Réductions d'impôt : Total (*)	6,38	7,20	1 128
Imposition des revenus de source étrangère	0,27	1,90	7 112
Dons à des organismes d'intérêt général	3,31	1,26	382
Investissement locatif Scellier	0,21	0,93	4 437
Investissement locatif Pinel	0,22	0,90	4 023
Investissements productifs outre-mer	0,03	0,46	16 371
Frais de scolarisation des enfants	2,23	0,42	186
Frais liés à la dépendance	0,23	0,31	1 336
Dons aux personnes en difficulté	1,57	0,29	183
Location meublée non professionnelle	0,05	0,13	2 731
Investissement locatif Duflot	0,03	0,11	3 815
Crédits et réductions d'impôt : Total (*)	11,54	15,48	1 341

Notes : Certains foyers peuvent bénéficier simultanément de plusieurs de ces dispositifs.

Le crédit d'impôt relatif au prélèvement forfaitaire unique, qui est une avance d'impôt, a été exclu. De même, les compléments de CIMR ont été exclus du champ. (*) En pratique, le nombre de foyers et les montants accordés à certains foyers peuvent être légèrement inférieurs, le total des réductions et crédits d'impôt accordés étant plafonné.

Lecture : En 2019, 4,23 millions de foyers ont bénéficié du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, pour un montant de 4,98 milliards d'euros, soit 1 178 euros en moyenne par foyer fiscal bénéficiaire.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2019, DGFIP.

et un crédit moyen de 1178 euros par foyer fiscal. Les tâches concernées par ce crédit d'impôt incluent la garde d'enfants à domicile et le soutien scolaire, les services domestiques et l'entretien de la maison, ou encore l'assistance aux personnes âgées ou handicapées. Les frais de garde d'enfant hors du domicile génèrent, pour leur part, un crédit à hauteur de 1,2 milliard d'euros, tandis que le crédit d'impôt accordé pour la transition énergétique, qui concerne les travaux d'isolation et de réduction de la consommation d'énergie de l'habitation principale, génère une aide totale de 1,1 milliard d'euros.

En matière de réductions d'impôt, le montant accordé le plus important concerne l'imposition des revenus de source étrangère, à hauteur de 1,9 milliard d'euros. Cette réduction permet d'éviter une double imposition pour les personnes déclarant par ailleurs leurs revenus à l'étranger. Les dons à des organismes d'intérêt général, déclarés par presque 5 millions de foyers fiscaux, génèrent eux une réduction d'impôt à hauteur de 1,6 milliard d'euros. Destinés à favoriser la construction ou réhabilitation de logements dans des zones où ils font défaut, les dispositifs Scellier, Pinel et Duflot accordent, sous certaines conditions, une réduction d'impôt à des foyers qui mettent en location des logements neufs ou réhabilités pendant une durée minimale. Ces réductions s'élèvent chacune à près de 4 000 euros en moyenne par foyer bénéficiaire, pour un montant total de réduction accordé de 1,9 milliard d'euros au titre de ces trois dispositifs.

Les plus modestes perçoivent en moyenne 30 euros tandis que les plus aisés sont redevables de 14 000 euros au titre de l'impôt sur le revenu

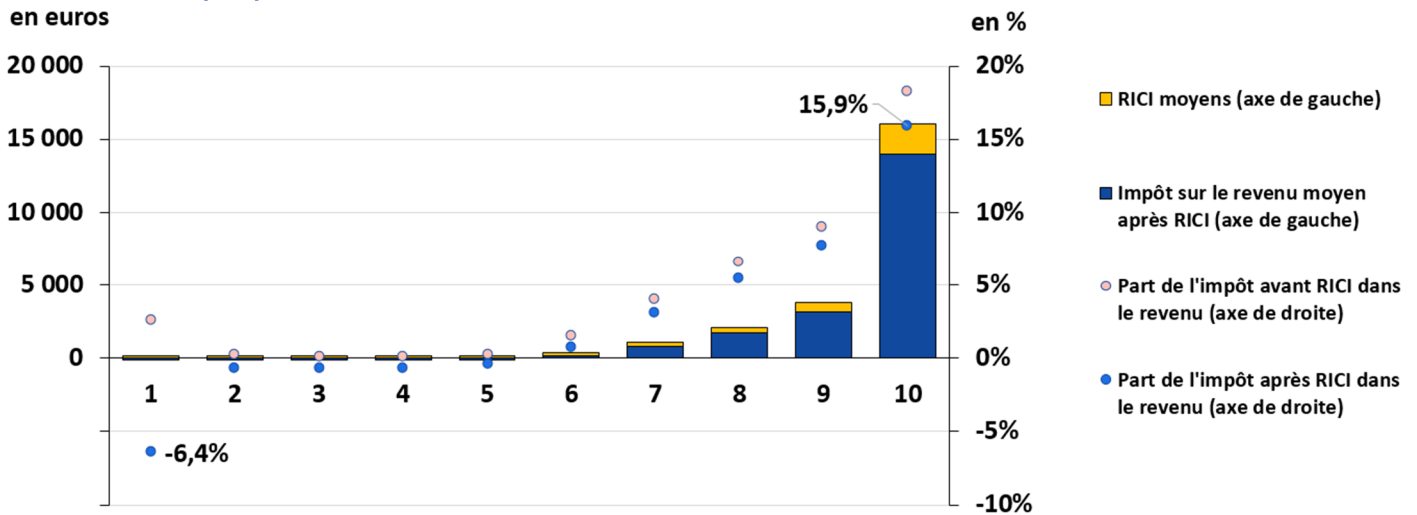
Les 10 % des foyers fiscaux les plus aisés doivent s'acquitter en moyenne d'un montant d'impôt de plus de 14 000 euros, ce qui correspond à 16 % de leur revenu fiscal de référence [graphique 2]. L'impôt qu'ils acquittent représente 72 % du montant total d'impôt émis (l'impôt moyen atteint près de 60 000 euros chez les 1 % des foyers les plus aisés, soit en moyenne 21 % de leur revenu fiscal de référence).

A *contrario*, les 10 % des foyers fiscaux les plus modestes se voient restituer en moyenne 30 euros au titre de l'impôt sur le revenu. Entre ces deux extrêmes, le montant d'impôt après RICI dont doivent s'acquitter les foyers fiscaux croît fortement en fonction du revenu, tout comme la part que l'impôt occupe après RICI dans le revenu fiscal

de référence des foyers imposés, ce qui illustre le caractère redistributif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, les 10 % des foyers fiscaux les plus modestes bénéficient en moyenne de plus de 40 euros de réductions et crédits d'impôt, tandis que les 10 % des foyers fiscaux les plus aisés bénéficient en moyenne d'un montant moyen de RICI à hauteur de 2 000 euros. Néanmoins, malgré le caractère croissant des montants de RICI accordés, ces derniers permettent de réduire la part qu'occupe l'impôt dans le revenu des foyers les plus modestes plus qu'ils ne le permettent au sein des foyers les plus aisés, et accentuent de ce fait la progressivité de l'impôt entre ces foyers.

Graphique 2 : Impôt moyen après RICI, RICI moyens et part de l'impôt avant et après RICI dans le RFR, par déciles de RFR par part



Note : Le RFR par part correspond au revenu fiscal de référence du foyer rapporté à son nombre de parts fiscales. Certains foyers demeurent imposés au sein des premiers déciles, car le montant du RFR pour les fonctionnaires internationaux et les contribuables non-résidents bénéficiant de l'application du taux moyen d'imposition est calculé selon des modalités particulières.

Les réductions d'impôt et crédits d'impôt (RICI) sont des dispositifs fiscaux permettant d'abaisser le montant d'impôt sur le revenu et dont peuvent bénéficier les contribuables pour certaines dépenses engagées par l'un des membres du foyer fiscal.

Lecture : Les 10 % des foyers fiscaux les plus modestes perçoivent en moyenne 30 euros au titre de l'impôt sur le revenu, ce qui correspond en valeur absolue à 6,4 % de leur revenu fiscal de référence en 2019.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2019, DGFIP.

Encadré 2 : L'impôt sur le revenu : un impôt progressif

Pour chacun des foyers fiscaux ayant effectué une déclaration sur les revenus, l'impôt final net à payer est calculé en plusieurs étapes. Le **revenu brut global** est égal à la somme des revenus imposables, bénéfiques et gains perçus sur une année civile, auxquels sont appliqués certains abattements, comme par exemple sur les retraites ou sur les salaires pour frais professionnels. Pour obtenir le **revenu net imposable**, il faut déduire du revenu brut global :

- Certaines charges, telles que les pensions alimentaires, les cotisations d'épargne-retraite ;
- Des abattements spéciaux, comme ceux concernant les personnes âgées ou les personnes en invalidité.

Ensuite, le **quotient familial** est calculé en divisant le revenu net imposable par le nombre de parts du foyer fiscal (1 part pour une personne seule, 2 pour un couple, une demi-part supplémentaire pour les deux premières personnes à charge, et une part supplémentaire à partir de la troisième personne à charge). Le barème progressif est alors appliqué au quotient familial :

- Ce dernier est découpé en cinq tranches d'imposition ;
- Sur chacune d'entre elles est appliqué le taux d'imposition du barème qui lui est propre.

Pour les revenus 2019, le barème est composé de cinq tranches, aux taux d'imposition respectifs de 0, 14, 30, 41 et 45 %. L'**impôt final net à payer** est alors égal au montant résultant, multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal, auquel il faut ensuite appliquer :

- Un plafonnement limitant l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial ;
- Une « décote » de l'impôt, selon la situation familiale et des critères de montant d'imposition ;
- Une réduction d'impôt sous condition de revenu ;
- Des crédits ou réductions d'impôt.

Ce montant est augmenté des montants taxés au taux proportionnel sur les revenus de capitaux mobiliers et les gains de cession de valeurs mobilières. Contrairement aux réductions, les crédits d'impôt peuvent excéder le montant de l'impôt dû et donner lieu à restitution. Un foyer fiscal non imposé peut ainsi en bénéficier.

D'autre part, le **revenu fiscal de référence** (RFR) est égal à l'ensemble des revenus d'un ménage, imposés ou non. Il est en pratique équivalent au revenu net imposable augmenté de certains revenus exonérés d'impôt, de certains abattements et charges, ainsi que des revenus de capitaux mobiliers et les gains de cession de valeurs mobilières.

Le prélèvement à la source n'a pas d'effet sur le montant annuel d'impôt sur le revenu dû à l'administration publique. Il modifie le mode de perception de l'impôt, pas son mode de calcul. C'est, en pratique, un acompte sur l'impôt effectivement dû l'année suivante.

Rédacteur : Romain Loiseau